# PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS

Il est à noter qu'il est obligatoire d'obtenir un permis pour entreprendre des travaux de construction d'une serre privée.

Les informations contenues dans ce dépliant peuvent ne pas être exhaustives. Veuillez donc vous renseigner au Service de l'urbanisme de la Ville <u>avant</u> de débuter les travaux.

### CONSTRUCTION D'UNE SERRE PRIVÉE

Une serre privée est une construction dont les parements sont en verre ou d'un autre matériau rigide laissant passer la lumière.



Une telle construction peut être composée de murs à pans verticaux ou en forme de dôme (serre tunnel), en excluant les abris d'auto de type Tempo.



Une telle construction ne peut être utilisée à des fins de remisage ou d'entreposage, et doit être démolie lorsqu'elle n'est plus utilisée aux fins pour lesquelles elle a été érigée.

Ville de Senneterre 551, 10° Avenue Senneterre (Québec) JOY 2M0

Téléphone: 819-737-2296 Télécopieur: 819-737-4215

Courriel: info@ville.senneterre.qc.ca

Site Internet : ville.senneterre.qc.ca

## Normes de construction d'une serre privée

Secteur résidentiel urbain





Ville de Senneterre

Mise à jour : 2020-04-17 Règlement 2015-626

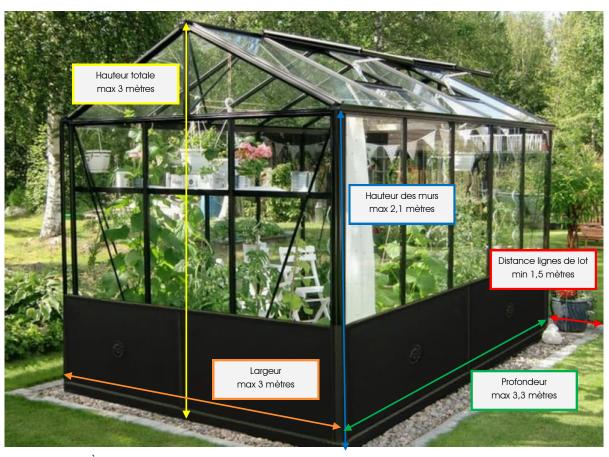
#### Normes générales

- Les serres privées sont autorisées seulement dans la cour arrière;
- La largeur maximale du mur avant est de 3 m;
- La profondeur maximale des murs est de 3,3 m;
- La superficie maximale d'une serre privée est de 9,9 m2;
- Le dégagement à conserver entre les murs de la remise et les limites du terrain est de 1,5 m;
- La hauteur maximale des murs est de 2,1 m et la hauteur maximale totale est de 3 m;
- Une distance de 2,5 m doit être conservée entre la serre et les autres bâtiments (maison, garage, etc.).
- La serre privée compte parmi la superficie maximale totale et le nombre bâtiments secondaires
  - Nombre de bâtiments secondaires autorisés : 3
  - Superficie maximale totale : 80 mètres carrés

Demander votre grille de construction autorisées ou prohibées pour votre secteur de zone afin de valider les normes générales applicables.

TABLEAU 23.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE

									₹a -1
CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANT									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT	MARGES DE RECUL MINIMALES		LARGEUR MA VIM. LE Sur ancie		HAUTEUR MAX.		Distance		
(Groupes et catégories)	Avant	Latérales	Arrière	Av	La ira	maxin le	Murs	Totale	autre bât.
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
Garage conventionnel	R	1,0 m <sub>(3)</sub>	1	0,0 m	0,0 n	70 mc	2,75 m	5,0 m <sub>(5)</sub>	2,5 m
<ol><li>Garage surdimensionné</li></ol>									
<ol><li>Type Cover All Build. Syst. (Megadome)</li></ol>									
<ol> <li>Type – Acier structural (Future steel)</li> </ol>									
<ol><li>Remise de jardin</li></ol>	P	9 n n	1, m <sub>(3)</sub>	4,0	5,0 m	20 mc	2,75 m	4,0 m	2,5 m
6 Remise à hois de chauffage		.0m	1 (v m	4.0 m	5.0 m	20 mc	2.5 m	3.0 m	25 m
7. Serre privée		1 5 m	1,5 m	3,0 m	3,3 m	9,9m	2,1 m	3,0 m	2,5 m
8. Abri moustiquaire (gazeb)	R	<sub>(3)</sub> س <sub>ار)</sub>	1,0 m <sub>(3)</sub>	5,0 m	5,0 m	24 mc	2,5 m	3,0 m	2,5 m
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
Garage contigu	4,0 m	1,2 m <sub>(3)</sub>	20 %	Voir article 6.4.1 2,5 m		2,5 m			
Abri d'auto ouvert	(6)	0,75 m	20 %	١	oir article 6.4	1.2	3,6 m	6,0 m	2,5 m
Abri d'auto semi-ouvert	(6)	1,2 m	20 %	١	oir article 6.4	1.3	3,6 m	6,0 m	2,5 m
4. Solarium	4,0 m	1,95 m <sub>(3)</sub>	20 %	١	oir article 6.4	1.4	3,0 m	5,0 m	2,5 m
<ol><li>Abri (appentis) à bois de chauffage</li></ol>	(6)	0,75 m	0,75 m	1	oir article 6.4	1.5	2,5 m	3,0 m	2,5 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 80 mètres carrés									



#### RENSEIGNEMENTS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PERMIS

Ra -7

Dimensions de la	ı serre	Propriétaire :	
	largeur	Exécutant des travaux :	
	profondeur		
	hauteur des murs	Adresse :	
	hauteur totale		
Distance des lim	ites de terrain		
	de la ligne arrière	Début des travaux :	
	de la ligne latérale 1	Fin des travaux :	
	de la ligne latérale 2		
Distance des autres bâtiments		Coût des travaux :	
	de la maison		
	d'un bâtiment secondaire	Nombre de bâtiments accessoires :avantaprès	

La version officielle du règlement et ses amendements est conservée au bureau du greffier. En cas de contradiction, la version officielle prévaut.